



HAL
open science

Compte rendu de thèse : La mise en oeuvre du droit international humanitaire en République Démocratique du Congo

André Kadimanche Kadima Kalala

► **To cite this version:**

André Kadimanche Kadima Kalala. Compte rendu de thèse : La mise en oeuvre du droit international humanitaire en République Démocratique du Congo. *Revue Lexsociété*, 2024, 10.61953/lex.5327. hal-04404663

HAL Id: hal-04404663

<https://hal.science/hal-04404663v1>

Submitted on 19 Jan 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - ShareAlike 4.0 International License



La mise en œuvre du droit international humanitaire en République Démocratique du Congo

Compte-rendu de thèse

Thèse soutenue le 16 décembre 2022 à l'Université Côte d'Azur

Direction : ANNE MILLET-DEVALLE

ANDRE KADIMANCHE KADIMA KALALA

LADIE (EA 7414) - Université Côte d'Azur

Résumé : les règles du DIH sont constamment violées en République démocratique du Congo ; et ce, malgré l'engagement de ce pays en cette matière. Cette réalité a amené à analyser les facteurs de l'ineffectivité de la mise en œuvre de ce droit. Parmi ceux-ci, les principaux semblent être les insuffisances institutionnelles favorisant l'impunité en matière de crimes internationaux et l'inopérabilité de certains mécanismes de mise en œuvre prévus par les traités humanitaires. Afin de pallier ces défaillances, la thèse fait des propositions concrètes pour une mise en œuvre effective et efficiente du droit international humanitaire en République démocratique du Congo.

Mots-clés : droit international humanitaire, République démocratique du Congo, conflits armés, système moniste, CICR, droit international humanitaire coutumier, impunité, crimes internationaux, responsabilité, Cour pénale internationale, Cour Internationale de justice.

1. Etat des lieux de la mise en œuvre du DIH en RDC : Depuis plus de deux décennies, la RDC est déchirée par des conflits armés récurrents. Si les conflits armés dans ce pays remontent à 1898, la présente étude se limite néanmoins aux conflits armés qui se déroulent en RDC depuis 1996 jusqu'à ce jour, conflits ayant causé quatre millions de mort, les plus meurtriers donc depuis la seconde guerre mondiale. Comme le souligne Olivier Lanotte dans son ouvrage *République démocratique du Congo. Guerres sans frontières. De Joseph-Désiré Mobutu à Joseph Kabila*, les conflits armés qui font rage en RDC depuis 1996 présentent une véritable spécificité de par leur complexité et leur ampleur.

2. Ces conflits armés se déroulent « en violation flagrante des lois et coutumes de guerre [...] et [sont] accompagnés d'une série d'abus et atrocités contre les populations civiles, abus imputés tant aux différents groupes armés (nationaux et étrangers) qu'aux forces armées gouvernementales »¹.

3. C'est de ce constat qu'est née l'idée de cette thèse. Il fallait donc analyser les difficultés à mettre en œuvre, de nos jours, les règles les plus fondamentales de droit international humanitaire et s'interroger sur les moyens nécessaires pour les faire respecter. Ce qui a amené à s'interroger sur l'intérêt du sujet.

4. L'intérêt du sujet : De nombreux travaux ont été consacrés à ces conflits armés, notamment sous l'angle de leurs causalités, historiques, géographiques, ethniques, sociologiques ou économiques². Les conflits armés en RDC ont

¹ O. LANOTTE, *République démocratique du Congo. Guerres sans frontières. De Joseph-Désiré Mobutu à Joseph Kabila*, Ed. GRIP, Bruxelles, 2003, p. 237.

² Voir à ce sujet, O. LANOTTE, *La République démocratique du Congo. Guerres sans frontières. De Joseph-Désiré Mobutu à Joseph Kabila*, Bruxelles, GRIP-éditions complexe, 2003 ; B. VERHAEGEN, *Rébellions au Congo*, Tome I, Léopoldville-Bruxelles, I.R.S-Lovanium-

également suscité des réflexions plus globales relatives à la prévention des conflits armés en Afrique, telle celle menée sous l'angle économique et politique par Apoli Bertrand Kameni, dans son ouvrage *Minerais stratégiques. Enjeux africains*, qui traite la question des conflits armés en Afrique, notamment en République démocratique du Congo, mettant en exergue l'existence d'un lien entre « les extraordinaires ressources minérales de l'Afrique et les conflits qui s'y développent depuis la seconde moitié du XX^e siècle »³. Considérant que « la captation de ces ressources, leur production et leur évacuation sont des éléments-clés de l'insécurité en ce début du XXI^e siècle sur le continent africain », il propose la création d'une organisation transafricaine des minerais stratégiques, susceptible d'endiguer les conflits armés dans une perspective préventive en matière de sécurité, qui pourrait être élargie à une gouvernance mondiale des minerais stratégiques, s'attachant à la démonstration que l'une des principales causes des conflits armés en Afrique de nos jours est « la compétition mondiale pour le contrôle des minerais stratégiques (uranium, or, diamants, platinoïdes, cobalt, germanium, niobium, tantale, etc.), suivant les types de matériaux requis par la dynamique des innovations scientifiques et technologiques (nucléaire, NTIC, industries « vertes ») » ; et d'autre part « les malheurs des populations détentrices des riches sous-sols ».

5. Les questions de droit international humanitaire ont été abordées également sous des angles spécifiques. A ce titre, la thèse de doctorat de Mumbala Abelungu Junior *Le droit international humanitaire et la protection des enfants en situation de conflits armés : Etude de cas de la République Démocratique du*

Léopoldville, I.N.E.P-Léopoldville et C.R.I.S.P-Bruxelles, 1966 ; B. VERHAEGEN, *Rébellions au Congo. Maniema*, Tome II, Bruxelles-Kinshasa, C.R.I.S.P-Bruxelles, I.R.E.S-Kinshasa, 1969 ; J-P CHRETIEN, *L'Afrique des Grands Lacs, Deux mille ans d'histoire, Champs histoire*, Paris, 2012 ; C. BRAECKMAN, *Le Dinosaur, Le Zaïre de Mobutu*, Paris, Librairie Arthème Fayard, 1992.

³ APOLI B. KAMENI, *Minerais stratégiques. Enjeux africains*, Paris, PUF, 2013.

Congo mérite d'être citée⁴. Dans le deuxième chapitre de la première partie de sa thèse, Mumbala Abelungu Junior s'interroge sur l'efficacité de la mise en œuvre du DIH en situation de conflits armés. Pour lui, la mise en œuvre du DIH reste problématique, du fait d'une absence d'organisation efficace. Il fait observer que si « en DIH des mécanismes de sanction (voir de réparation) sont envisagés pour assurer le respect de ses règles [...], il s'avère que ces mécanismes ne sont pas toujours effectifs ou efficaces en conflits armés ». D'où, le constat que beaucoup d'efforts restent à fournir par les Etats au plan de la réglementation interne. Au-delà des législations nationales sur le DIH, il préconise la mise en place de mécanismes internes, notamment les Commissions nationales du DIH.

6. Si l'étude de Mumbala Abelungu Junior nous paraît intéressante, elle réduit néanmoins le problème de la mise en œuvre du DIH à une déficience des législations nationales et à l'absence de mécanismes internes du DIH.

7. Une autre étude qui doit être évoquée ici est celle de Providence Ngoy Walupakah et Sandra Muya Miyanga. Dans leur ouvrage *Le droit de la guerre à l'épreuve du conflit armé en République démocratique du Congo*, elles analysent le conflit depuis 1996⁵. De fait, la mise en œuvre du droit international humanitaire en RDC n'est abordée que dans un chapitre, distinguant « les mécanismes conventionnels » c'est-à-dire ceux prévus par les traités du droit international humanitaire, et les mécanismes qu'elles qualifient « d'extra-conventionnels », c'est-à-dire ceux qui sont conçus en dehors des traités organisant ce régime⁶.

⁴ J. MUMBALA ABELUNGU, *Le droit international humanitaire et la protection des enfants en situation de conflits armés : Etude de cas de la République Démocratique du Congo*, Thèse de doctorat en Droit, Université de Gent, Année académique 2016-2017.

⁵ P. NGOY WALUPAKAH et S. MUYA MIYANGA, *Le droit de la guerre à l'épreuve du conflit armé en République démocratique du Congo. Quelques réflexions sur les défis, enjeux et perspectives*, Paris, Publibook, 2015.

⁶ P. NGOY WALUPAKAH et S. MUYA MIYANGA, *op. cit.* p. 297.

8. Tout en saluant l'intérêt de ces études et de plusieurs autres réalisées sur ce sujet, il est évident que la question de la mise en œuvre du DIH n'a pas été épuisée par ces travaux⁷. Elle méritait d'être examinée en profondeur au regard de sa complexité et de l'acuité avec laquelle elle se pose à ce jour.

9. Après avoir mis en exergue les difficultés spécifiques à la mise en œuvre du droit international humanitaire en RDC, nous avons souhaité tout à la fois essayer de faire émerger des réponses concrètes applicables dans ce pays et envisager à travers cet exemple des pistes permettant d'améliorer l'effectivité globale du droit international humanitaire en tant que *corpus*.

10. Méthodologie et champ de la recherche : Pour mener à bien notre étude, nous avons privilégié une démarche juridique, mais dans une volonté d'ouverture à d'autres disciplines nécessaires à la compréhension des enjeux ayant un impact sur la mise en œuvre du DIH. La sociologie, la science politique, l'économie ou l'histoire présentent des dimensions explicatives en matière du droit international humanitaire. Les méthodes empirique, juridique et dialectique auxquelles nous avons recouru, ont été complétées par d'autres approches, historique, analytique, systémique et fonctionnelle.

11. S'agissant de la technique, nous avons utilisé la technique documentaire en consultant les différents rapports d'enquêtes et la jurisprudence, celle-ci étant

⁷ Voir également, AVOCATS SANS FRONTIERES Belgique, ASF-BE, *Recueil de jurisprudence congolaise en matière de crimes internationaux*, Edition Critique, Bruxelles, 2013; AVOCATS SANS FRONTIERES Belgique, ASF-BE, *Etude de jurisprudence. L'application du Statut de Rome de la Cour pénale internationale par les juridictions congolaises*, Bruxelles, ASF-BE, 2009; J. B. MBOKANI, *La jurisprudence congolaise en matière de crimes de droit international. Une analyse des décisions des juridictions militaires congolaises en application du Statut de Rome*, Open Society Foundations, 2016; R. NYABIRUNGU mwene SONGA, *Etude sur la compétence judiciaire partagée entre les juridictions militaires et les juridictions civiles en matière de crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité*, Kinshasa, 2017; C. MUNAZI MUHIMANYI, *La répression des crimes relevant du Statut de la Cour pénale internationale par les juridictions nationales et le principe de complémentarité : l'exemple de la République démocratique du Congo*, Thèse de doctorat en Droit, Université de Montpellier, 2018.

parfois difficile en matière d'accès, pour ce qui concerne les décisions des juridictions militaires.

12. Problématique : Sur le fondement des recherches contextuelles, textuelles et jurisprudentielles opérées pour préparer cette thèse, la principale interrogation qui sous-tend les difficultés de la mise en œuvre du DIH en RDC était celle de savoir si celles-ci étaient dues à la déficience des règles de ce droit ou à l'insuffisance des moyens de sa mise en œuvre au niveau interne. Cette problématique a donc conduit, dans un premier temps, à un examen analytique de l'engagement de la RDC en matière de mise en œuvre du DIH pour, dans un second temps, dresser un état des insuffisances de la mise en œuvre.

13. Plan :

La **première partie** examine **l'engagement de la RDC en matière de mise en œuvre du droit international humanitaire**. Elle est divisée à son tour en deux titres.

Le **titre I** relève **un engagement favorisé par le système moniste**. Il comporte deux chapitres.

Le **chapitre 1** analyse **l'engagement normatif conventionnel et coutumier de la RDC en matière de droit international humanitaire et de droit international des droits de l'homme**.

Le **chapitre 2** examine **la réception des deux corpus susmentionnés dans le droit congolais**.

Le **titre II** étudie **la participation institutionnelle de la RDC aux instances de mise en œuvre du DIH**. Il comporte deux chapitres.

Le **chapitre 1** analyse **la participation de la RDC aux instances conventionnelles de mise en œuvre du DIH**.

Le **chapitre 2** examine **la coopération entre la RDC et les instances extra-conventionnelles de mise en œuvre du DIH**.

La **deuxième partie** relève **l'insuffisance de mesures de mise en œuvre du DIH par le RDC**. Elle est divisée en deux titres.

Le **titre 1** met en exergue **la persistance des lacunes dans la mise en œuvre du DIH en RDC**. Il comporte deux chapitres.

Le **chapitre 1** analyse **le manque des capacités de la RDC en matière de mise en œuvre du DIH**.

Le **chapitre 2** constate **une mise en œuvre lacunaire du droit à réparation en faveur des victimes des violations du DIH**.

Enfin, le **titre II** porte sur **les perspectives d'amélioration de la mise en œuvre du DIH en RDC**. Il comporte deux chapitres.

Le **chapitre 1** propose **les mesures susceptibles de favoriser la mise en œuvre du DIH en RDC**.

Tandis que le **chapitre 2** aborde **les débats sur la justice transitionnelle et sur l'opportunité de la création d'une juridiction pénale régionale africaine**.

14. Conclusion : L'un des résultats majeurs de cette étude est la mise en évidence que dans un conflit correspondant à toutes les catégories des conflits armés établies par la typologie du DIH (conflit armé interne, conflit armé international, conflit armé internationalisé), où le rôle joué par de nombreux groupes armés non étatiques est majeur, la mise en œuvre du droit international humanitaire implique au premier plan l'Etat. C'est au niveau de l'Etat qu'il faut commencer par agir et continuer à agir car celui-ci reste la seule institution susceptible d'exercer la régulation des conflits armés qui se déroulent sur son territoire. L'Etat a la capacité, bien davantage que l'ONU, d'assurer l'effectivité du droit international humanitaire.

15. Selon le doyen Jean Carbonnier, le fait que la règle de droit ne soit pas appliquée prouve qu'une fonction gouvernementale n'est pas correctement remplie, mais la règle inappliquée demeure la règle. C'est dans ce sens que

l'effectivité se révèle comme un sujet d'indispensable inquiétude pour les juristes soucieux de convaincre qu'ils ne s'isolent pas dans le domaine abstrait des règles et sont soucieux de l'inscription de celles-ci dans les pratiques sociales.

16. Si, classiquement, l'ineffectivité du droit international humanitaire renvoie à l'idée qu'il n'est pas appliqué par les autorités chargées de son contrôle, on peut considérer, plus largement, que l'effectivité de ce droit repose, soit sur la conformité des comportements suivis par ses destinataires, soit sur la sanction prononcée contre ceux qui ne respectent pas ses règles. C'est cette conception qui a guidé notre réflexion tout au long de notre étude, considérant les normes de ce droit comme des règles de conduite obligatoires, faisant apparaître la sanction comme le meilleur moyen d'assurer le respect de celles-ci, c'est-à-dire la meilleure garantie de leur effectivité. Cette vision repose sur l'idée que l'effectivité du droit international humanitaire correspond au fait que ses règles, plus que celles de tout autre *corpus juris*, doivent être respectées ou, à défaut, sanctionnées.

17. C'est dans cette perspective que nous avons proposé notamment la création d'une Commission nationale de mise en œuvre du droit international humanitaire et la création des Chambres spécialisées au sein du système judiciaire congolais pour juger les crimes internationaux. Ces juridictions devront être complétées par les Cours et tribunaux d'autres pays sur base du principe de la compétence universelle et par la Cour pénale internationale.

18. *De lege ferenda*, notre étude propose l'application concurrente des principes de responsabilité individuelle de l'agent fautif, de la responsabilité directe de l'Etat et de la responsabilité des personnes morales (sociétés privées nationales ou multinationales) pour complicité en cas de violations du droit international humanitaire. Ces responsabilités impliquent notamment l'obligation de réparer les dommages causés par lesdites violations.